



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Première Commission

20^e séance plénière

Mercredi 29 octobre 2015, à 15 heures

New York

Président : M. Rattray..... (Jamaïque)

La séance est ouverte à 15 heures.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par quelques brèves remarques. Je tiens à féliciter tous les représentants ici présents d'avoir pu s'organiser collectivement de façon à ce que nous puissions achever la dernière phase de nos travaux en temps voulu. Le mérite en revient aux membres. Une ou deux personnes ont félicité le Président et le Bureau, mais je pense que cela n'a pas grand-chose à voir avec le Président et le Bureau. C'est grâce à la discipline et à la diligence des membres que nous avons pu achever les débats thématiques dans les délais prévus, et le Président et le Bureau leur en sont très reconnaissants.

Points 87 à 104 de l'ordre du jour (*suite*)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément au programme de travail, la Première Commission va entamer cet après-midi la troisième et dernière phase de ses travaux, au cours de laquelle elle se prononcera sur tous les projets de résolution et de décision présentés

au titre des points 87 à 104 de l'ordre du jour. La Commission sera guidée à cet égard par les documents officiels que va publier le Secrétariat et dans lesquels figurent les projets de résolution et de décision sur lesquels nous allons nous prononcer chaque jour. Le document officiel 1/Rev.1 a été distribué dans la salle, et nous allons tout d'abord nous prononcer sur les projets qui relèvent des groupes de questions figurant dans ce document.

Le Secrétariat révisera quotidiennement ce document officiel afin de mettre à jour la liste des projets sur lesquels nous pourrions nous prononcer durant chacune de nos dernières séances.

Avant de poursuivre, je propose que nous suivions les procédures adoptées par la Commission lors des sessions précédentes durant la phase de prise de décisions. En conséquence, nous suivrons le processus en quatre étapes établi : premièrement, les déclarations d'ordre général prononcées au titre de chaque groupe de questions; deuxièmement, les explications de vote avant le vote; troisièmement, le vote; et enfin, des explications de vote après chaque vote. Chaque jour, la Commission entendra d'abord des déclarations d'ordre général sur chaque groupe de questions à l'examen. Dans le même temps, les délégations auront une dernière occasion de présenter des projets de résolution relevant du groupe de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-59404(F)



Document adapté

Merci de recycler



questions à l'examen ce jour-là, et je prie à cet égard les orateurs de se montrer aussi brefs que possible.

Ensuite, les délégations qui souhaitent expliquer leur position auront la possibilité de prononcer une déclaration récapitulative sur tous les projets de résolution et de décision relatifs à un groupe de questions donné avant que la Commission ne se prononce sur ces projets, l'un après l'autre et sans interruption. Aux termes de l'article 128 du Règlement intérieur

« Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. »

En cas d'erreur dans la procédure de vote, les délégations qui souhaitent modifier leur vote ne doivent pas interrompre le vote en prenant la parole pour demander cette modification. Elles doivent contacter le Secrétariat afin de préciser leur intention de vote initiale, qui sera consignée dans les documents officiels.

Une fois que la Commission se sera prononcée sur tous les projets de résolution et de décision au titre d'un groupe de questions donné figurant dans le document officiel présenté ce jour-là, les délégations qui souhaitent expliquer leurs positions ou leurs votes après le vote pourront le faire. Comme pour les déclarations récapitulatives faites au titre des explications de vote avant le vote, les délégations sont priées de présenter leurs explications en une seule intervention. Je tiens également à souligner que, conformément à l'article 128 du Règlement intérieur, les auteurs des projets de résolution ne sont pas autorisés à donner des explications sur leur vote, soit avant soit après le vote. Ils sont cependant autorisés à prononcer des déclarations d'ordre général, et ce uniquement au début du processus d'examen des projets présentés en vertu d'un groupe de questions donné.

Les délégations qui demandent des votes enregistrés sur des projets de résolution ou de décision sont priées de bien vouloir informer le Secrétariat de leur intention aussitôt que possible et avant le début de la séance. Toutes les délégations qui souhaitent que l'on se prononce sur un projet donné à une date ultérieure doivent également informer le Secrétariat au moins un jour avant la date initialement prévue. Néanmoins, je prie toutes les délégations de s'abstenir, autant que possible, de demander un report.

Afin que chaque délégation puisse bien comprendre la procédure suivie pendant la phase de prise de décisions, le Secrétariat a préparé une notice semblable à celle distribuée les années précédentes, rappelant les règles de base régissant la prise de décisions sur les projets de résolution et de décision. Elle a également été distribuée dans la salle.

Avec l'entière coopération des membres, j'ai l'intention de suivre la procédure que je viens d'expliquer pour que le temps qui nous reste pour cette dernière phase de nos travaux soit pleinement et efficacement utilisé.

Puis-je considérer que la Commission souhaite procéder ainsi?

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution et de décision présentés au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires », figurant dans le document officiel 1/Rev.1, qui a été distribué dans la salle. Une fois que la Commission aura fini de se prononcer sur les projets présentés au titre du groupe de questions 1, nous allons nous prononcer sur les projets présentés au titre du groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive », avant de passer aux projets de résolution et de décision relevant d'autres groupes de questions.

Suivant la pratique établie, si la Commission n'a pas fini de se prononcer sur tous les projets figurant dans le document officiel pour une séance donnée, elle se prononcera d'abord sur les projets restants figurant dans ce document officiel avant d'entamer l'examen des projets figurant dans un nouveau document officiel.

J'informe les membres qu'à la demande des délégations qui ont présenté le projet de résolution A/C.1/69/L.56, relevant du groupe de questions 1, la Commission se prononcera sur ce projet de résolution à un stade ultérieur de ses travaux.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter de nouveaux projets de résolution ou des projets de résolution révisés au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ». Je rappelle de nouveau à toutes les délégations que les auteurs des projets de résolution peuvent prononcer des déclarations d'ordre général au début du processus d'examen des projets présentés au titre d'un groupe de questions donné mais

ne sont pas autorisés à donner des explications sur leur vote, soit avant soit après le vote. Je rappelle aussi aux délégations, une fois encore, qu'elles doivent lire leurs déclarations lentement afin de permettre aux services d'interprétation de faire leur travail correctement.

M. Aljowaily (Égypte) (*parle en anglais*) : L'Égypte est honorée une fois encore d'avoir présenté deux projets de résolution relevant du groupe 1, « Armes nucléaires ». Les deux projets de résolution sont A/C.1/69/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », et A/C.1/69/L.2/Rev.1, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Le projet de résolution A/C.1/69/L.2/Rev.1, est présenté par l'Égypte au nom de l'ensemble des membres de la Ligue des États arabes.

Les deux projets de résolution ont été présentés par la délégation égyptienne au nom du Groupe des États arabes à l'ouverture du débat thématique sur les armes nucléaires. Je voudrais à cet égard souligner ce qui suit.

Premièrement, s'agissant du projet de résolution A/C.1/69/L.1, il y a une actualisation technique par rapport au texte adopté par l'Assemblée générale l'année dernière. Ce projet de résolution est généralement adopté sans être mis aux voix. La version actuelle est une actualisation technique.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/69/L.2/Rev.1, tel qu'il est présenté, il comporte une nouvelle formulation par rapport à la résolution similaire adoptée l'année dernière. Je fais notamment allusion au nouveau libellé introduit dans le préambule. Le premier ajout renvoie à la note du Secrétaire général contenant des lettres reçues d'États Membres confirmant leur appui à la proclamation d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, y compris les armes nucléaires, chimiques et biologiques. Cette note a été publiée sous la cote A/68/781. Il s'agit là d'un nouvel ajout au préambule.

Le deuxième ajout au préambule est une reprise mot à mot du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 (TNP). Il y a aussi de nouveaux paragraphes. Je voudrais mettre l'accent sur les nouveaux paragraphes, 2 et 3 en particulier, qui concernent le Moyen-Orient et sont repris mot à mot du paragraphe I de la section IV intitulé « Le Moyen-Orient, en particulier l'application de la résolution 1995 sur le

Moyen-Orient » du Document final adopté par consensus à la Conférence d'examen du TNP de 2010.

Tous les membres de la Ligue des États arabes, au nom desquels l'Égypte présente le projet de résolution, escomptent et espèrent sincèrement que celui-ci continuera d'être adopté à une vaste majorité, comme il est de tradition s'agissant de projets de résolution similaires présentés ces dernières années. Nous considérons que le vote sur ce projet de résolution déterminera la façon dont nous respectons le libellé convenu ainsi que les engagements collectifs pris par la communauté internationale par le biais de l'ensemble des États parties au Traité sur la non-prolifération nucléaire. Nous espérons vivement qu'il sera répondu à cette attente aujourd'hui.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique. En tant que coorganisateur, nous restons pleinement attachés à l'objectif de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et de leurs vecteurs. Nous réaffirmons aussi notre appui à la résolution 1995 sur le Moyen-Orient. Nous comprenons que de nombreux États aient fait part, à la Première Commission, de leur déception que la conférence préconisée dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 (TNP) n'ait pas encore eu lieu. Nous continuons d'appuyer la tenue de cette conférence et sommes prêts à la tenir dès que les États de la région seront parvenus à un consensus sur ses arrangements en vue de garantir que tous les pays de la région participent à la conférence, comme cela est envisagé dans le plan d'action de 2010.

À cet égard, nous saluons le fait que les États de la région ont participé aux cinq séries de consultations depuis octobre 2013, convoquées par le facilitateur, le Sous-Secrétaire d'État Jaako Laavaja et les coorganisateur. Nous estimons que les consultations ont été constructives et substantielles et qu'un accord sur les arrangements de la conférence est possible et à portée de main.

Pour parvenir à un accord, les États de la région doivent être prêts à prendre les décisions difficiles qui permettront de convoquer une conférence sans exclusive. Une telle conférence nous rapprochera de notre objectif commun et de longue date, à savoir une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous

exhortons tous les États de la région à poursuivre les consultations comme proposé par le facilitateur, en vue de se mettre d'accord sur les arrangements afin que la conférence puisse se tenir rapidement à Helsinki.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Kos (Union européenne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne (UE). L'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Ukraine et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

S'agissant du Moyen-Orient dans le groupe de questions « Armes nucléaires », nous voudrions faire les observations suivantes. L'UE continue d'appuyer fortement le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 (TNP) sur le Moyen-Orient, et reste pleinement attachée à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible jusqu'à présent de convoquer une conférence sur la création d'une telle zone, à laquelle participeraient tous les États de la région.

Nous continuons d'appuyer pleinement les préparatifs en cours et félicitons les coorganisateur et, en particulier, le facilitateur – l'Ambassadeur de la Finlande, M. Laajava – et son équipe de leurs inlassables efforts à cet égard. Nous aurions préféré que, dans nos discussions et dans les documents qui en résultent, un accent plus fort soit mis sur les mesures encourageantes que constitue la série de réunions informelles tenues en Suisse. L'UE appelle tous les États de la région à se concerter en urgence et de façon proactive avec le facilitateur et les coorganisateur ainsi qu'à dialoguer entre eux dans l'optique de convoquer la conférence dès que possible sur la base des arrangements librement convenus entre les États de la région.

Nous demandons à tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au TNP, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, de signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de conclure avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) des accords de garanties généralisées, des protocoles additionnels et, le cas échéant, des protocoles révisés relatifs aux petites quantités de matières.

L'UE appuie sans réserve les efforts diplomatiques menés actuellement par la Haute Représentante avec la Chine, la France, l'Allemagne, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis, pour trouver un règlement diplomatique avec l'Iran sur le dossier nucléaire iranien. L'UE se félicite du plan d'action conjoint entre l'Iran et l'UE, les E3/EU+3, et le cadre de coopération entre l'Iran et l'AIEA, et du fait que l'Iran continue d'appliquer les mesures décidées au titre du plan d'action conjoint. Il est essentiel et urgent que l'Iran coopère pleinement avec l'Agence s'agissant de possibles dimensions militaires. L'UE souligne que le règlement de toutes les questions en suspens sera essentiel pour parvenir à une solution à long terme globale et négociée, qui est l'objectif de l'UE. Il est indispensable que l'Iran collabore pleinement avec l'AIEA aux fins du règlement de toutes les questions en suspens afin de renforcer la confiance de la communauté internationale dans la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. L'Union européenne est gravement préoccupée par le fait que l'Agence ne soit pas en mesure de donner des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran, et donc de conclure que toutes les matières nucléaires dans ce pays sont affectées à des activités pacifiques.

Enfin, l'Union européenne a pleinement appuyé l'adoption de la résolution du Conseil des gouverneurs le 9 juin 2011, par laquelle il porte à la connaissance du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale le non-respect par la Syrie de son accord de garanties. L'Union européenne regrette profondément que la Syrie n'ait toujours pas remédié à ce non-respect en coopérant avec l'Agence, à titre prioritaire et en toute transparence, pour régler toutes les questions pendantes, et en signant, en promulguant et en appliquant intégralement un Protocole additionnel aussi rapidement que possible. Une fois encore, l'Union européenne tient à remercier le Directeur général de son dernier rapport sur l'application de l'Accord de garanties au titre du TNP concernant la République arabe syrienne.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba a coparrainé divers projets de résolution sur lesquels nous allons nous prononcer aujourd'hui au titre du groupe « Armes nucléaires ». Il s'agit des projets de résolution A/C.1/69/L.44, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 »; A/C.1/69/L.16, « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires »; A/C.1/69/L.27, « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces

visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes »; A/C.1/69/L.18, intitulé « Réduction du danger nucléaire »; A/C.1/69/L.10, « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires »; et A/C.1/69/L.57, intitulé « Troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie en 2015 ».

Le projet de résolution A/C.1/69/L.44, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », a été présenté par le Mouvement des pays non alignés en tant que contribution concrète à la réalisation du désarmement nucléaire. Le projet se félicite qu'une journée internationale, célébrée le 26 septembre, soit consacrée à l'élimination totale des armes nucléaires et que des activités soient menées par la communauté internationale en vue de promouvoir le désarmement nucléaire. Dans le projet de résolution A/C.1/69/L.44, l'Assemblée générale demande que des négociations sur le désarmement nucléaire commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction. De même, le projet rappelle la décision prise par l'Assemblée de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire. Nous espérons que tous les États Membres, en particulier ceux qui ont fait part de leurs préoccupations devant la paralysie du mécanisme de désarmement et l'absence de progrès sur la voie du désarmement nucléaire, appuieront ce projet de résolution.

Tant que l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires n'est pas atteint, il nous faut adopter d'urgence un instrument international juridiquement contraignant grâce auquel les États dotés de l'arme nucléaire donnent aux États qui n'en sont pas dotés des garanties de sécurité universelles et inconditionnelles, contre la menace ou l'emploi de ces armes. C'est ce qui donne toute sa pertinence au projet de résolution A/C.1/69/L.27.

Enfin, nous appuyons le projet de résolution A/C.1/69/L.57 parce que nous considérons qu'il est important de créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde en tant que mesure de

désarmement nucléaire concrète. À cet égard, nous réaffirmons notre ferme appui à la création rapide d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et à la convocation de la troisième Conférence internationale sur les zones exemptes d'armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M^{me} Rahaminoff-Honig (Israël) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.2/Rev.1, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », contre lequel Israël votera, est pour ainsi dire une absurdité. Nous pourrions expliquer en long et en large en quoi ce projet de résolution est politiquement tendancieux et en quoi il reflète l'intention de ses auteurs de détourner l'attention des véritables menaces de prolifération, sous toutes leurs formes, au Moyen-Orient, parmi lesquelles figurent l'Iran, la Syrie, le Hezbollah et l'État islamique d'Iraq et du Levant, mais cela reviendrait simplement à énoncer l'évidence.

Notre région a été le théâtre de violations du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) par quatre pays, de l'emploi d'armes chimiques à plusieurs occasions ces dernières années, de la prolifération de roquettes et de missiles en très grand nombre au profit d'États et d'organisations terroristes, de massacres horribles de journalistes et de travailleurs humanitaires, filmés pour garantir une terreur extrême, et de la prolifération toujours croissante d'armes sophistiquées au profit de groupes terroristes au Moyen-Orient. Le fait que, face à tous ces phénomènes, cet organe de l'ONU ne puisse produire que le projet de résolution dont nous sommes saisis en dit beaucoup plus long sur les mauvaises intentions des parrains dudit projet que sur Israël. Voter pour un tel projet de résolution ne revient pas seulement à contribuer à l'illusion selon laquelle Israël représenterait un risque de prolifération, mais également à perpétuer l'illusion qui prétend que la sécurité régionale du Moyen-Orient n'est pas véritablement menacée.

Nous pourrions aussi souligner que la manière dont le projet de résolution aborde la question de la Conférence d'Helsinki est à tout le moins déconcertante. Certes, les auteurs du projet de résolution ne manquent pas de déplorer que la conférence n'ait pas été convoquée en 2012, mais ils oublient – comme c'est pratique – que cinq séries de consultations ont été convoquées par le Sous-Secrétaire d'État finlandais, M. Laajava, pour

favoriser le consensus entre les États de la région, lequel est indispensable à la tenue d'une réunion de ce genre.

Il convient de ne pas sous-estimer l'importance de ces consultations multilatérales, puisque c'est la première fois depuis de nombreuses décennies que des discussions régionales directes ont lieu sur ce problème complexe et sur d'autres questions relatives à la sécurité régionale. Israël, pour sa part, a pris part au plus haut niveau aux cinq séries de consultations, et a clairement exprimé sa volonté de participer à une sixième série. Ce processus, qui a commencé à Glion, a donné quelques modestes progrès, malgré des divergences conceptuelles de fond. Le Groupe des États arabes a décidé d'attendre de nouvelles instructions avant de poursuivre le processus, et nous attendons depuis plusieurs mois maintenant de savoir si le Groupe accepte de participer à une sixième série de consultations.

Israël trouve étrange que les auteurs du projet de résolution préfèrent déplorer les retards accusés dans le cadre du processus d'Helsinki plutôt que d'entamer avec sérieux et diligence les travaux préparatoires requis. L'on est en droit de se demander si les auteurs de ce projet de résolution sont véritablement aussi déterminés qu'ils voudraient bien nous le faire croire à faire progresser le processus et à avancer sur la voie de la conférence.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer la position de ma délégation avant le vote sur le projet de décision publié sous la cote A/C.1/69/L.20, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

L'année dernière, ma délégation s'est opposée à la décision de créer un groupe d'experts gouvernementaux sur un traité interdisant la production de matières fissiles au motif qu'une telle initiative porterait préjudice à la Conférence du désarmement et que ce groupe, doté d'un mandat d'examen, n'apporterait rien aux délibérations de la Conférence du désarmement sur la question. Notre évaluation du fonctionnement du groupe à ce jour justifie nos réserves. Nous ne voyons donc aucun intérêt à ce que le groupe poursuive ses activités, qui sont très coûteuses alors que l'ONU ne dispose que de maigres ressources.

Les délibérations du groupe ont laissé paraître d'importantes disparités entre les positions des États dotés d'armes nucléaires et des États non dotés d'armes nucléaires sur des questions vitales telles que les stocks de matières fissiles, la définition des matières fissiles,

les procédures de vérification équitables et l'entrée en vigueur. Ce sont des questions fondamentales qui ne peuvent être réglées par une poignée d'États. Même s'ils viennent à bout de leurs différends, leurs vues ne seront pas contraignantes pour la communauté internationale.

Un autre défaut capital du groupe sur un traité interdisant la production de matières fissiles est que deux États dotés d'armes nucléaires ne participent pas à ses délibérations. Ce groupe est donc mort-né. En revanche, la Conférence du désarmement reste la seule instance appropriée pour examiner la question des matières fissiles. Non seulement tous les États dotés d'armes nucléaires participent aux travaux de la Conférence du désarmement, mais le mandat du groupe peut constituer – et a constitué – la base de débats de fond sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles au sein de la Conférence du désarmement. Le groupe fait donc double emploi et constitue une diversion inutile. C'est pourquoi la délégation pakistanaise demande un vote sur le projet de décision A/C.1/69/L.20 et votera contre.

M. An Myong Hun (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/69/L.36, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », présenté par le Japon. La délégation de la République populaire démocratique de Corée rejette ce projet de résolution pour les raisons suivantes.

Premièrement, il contient des éléments qui ne reflètent pas correctement la question nucléaire sur la péninsule coréenne. Le projet de résolution exprime de la préoccupation en ce qui concerne la nature pacifique des activités nucléaires d'un seul pays. Le projet de résolution affirme que la République populaire démocratique de Corée ne peut pas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La République populaire démocratique de Corée n'est pas partie au TNP et n'est pas tenue de l'appliquer. La République populaire démocratique de Corée s'est retirée du TNP et a fabriqué des armes nucléaires pour dissuader toute attaque des États-Unis, contrer les menaces nucléaires et défendre sa souveraineté après que les États-Unis l'ont désignée comme cible d'une frappe nucléaire préventive.

Tant que persistera la menace nucléaire des États-Unis, la République populaire démocratique de

Corée augmentera le nombre de ses armes nucléaires et les mettra à jour comme moyen de dissuasion. Les États-Unis donnent à la République populaire démocratique de Corée des raisons et des justifications pour ce faire. La République populaire démocratique de Corée n'éprouve pas le besoin d'être publiquement reconnue en tant qu'État doté d'armes nucléaires. Il suffit de dire qu'elle est capable de défendre efficacement la souveraineté et la sécurité de la nation avec ses propres capacités nucléaires. Il est inimaginable d'attendre de mon pays qu'il adhère de nouveau au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Tant que les États-Unis persisteront dans leur politique d'hostilité, la République populaire démocratique de Corée continuera de renforcer ses capacités de dissuasion nucléaire pour se défendre.

Le programme d'enrichissement de l'uranium et la construction d'un réacteur à eau légère illustrent l'exercice du droit souverain de la République populaire démocratique de Corée et ont un but pacifique, à savoir produire de l'électricité nucléaire. L'accès à l'énergie nucléaire est accordé à tous les États. De nombreux pays en bénéficient. Certains d'entre eux ont développé leurs propres cycles du combustible nucléaire et créé une industrie nucléaire autonome. De la même manière, nous considérons comme une provocation évidente toute tentative de rejeter l'exercice de ce droit.

Deuxièmement, le Japon n'est pas qualifié pour parler d'élimination des armes nucléaires. Les trois principes antinucléaires du Japon ne sont qu'une supercherie. Chaque année, des sous-marins et des porte-avions nucléaires américains circulent librement dans les eaux territoriales japonaises. Du plutonium est accumulé en quantités excessives et des personnalités politiques japonaises appellent haut et fort à la nucléarisation du Japon. Le projet de résolution présenté par le Japon regorge de préjugés, de distorsions et d'hypocrisie. C'est la raison pour laquelle ma délégation votera contre le projet de résolution.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/69/L.2/Rev.1, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Les États-Unis estiment que, cette année encore, le projet de résolution ne répond pas aux exigences fondamentales de justice et d'équilibre. Il se limite à exprimer des préoccupations face aux activités d'un seul pays, en omettant toute référence aux graves préoccupations liées à la prolifération nucléaire dans la région. L'omission la

plus frappante reste l'absence de toute référence aux cas de non-respect des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, des obligations énoncées dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité dans la région.

Même si nous votons contre, je voudrais réitérer la position de longue date des États-Unis en faveur de l'adhésion universelle au TNP et de la création d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient. C'est un objectif réalisable si l'on parvient à garantir la paix et la sécurité dans la région et le plein respect par les États de leurs engagements en matière de non-prolifération.

Je tiens également à souligner que nous poursuivons nos efforts en vue de générer la confiance nécessaire pour garantir le succès de la conférence régionale qui portera sur la question de la création d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. Aucun effort n'a été ménagé pour convoquer la conférence d'Helsinki et dégager un consensus entre les États de la région en ce qui concerne l'ordre du jour et d'autres modalités. Les États de la région se sont réunis cinq fois au cours de l'année écoulée avec l'appui des organisateurs et du facilitateur. Israël a participé de manière constructive et à haut niveau aux cinq cycles de consultations et a montré sa détermination à participer à la conférence une fois que les parties se seront mises d'accord.

Notre volonté d'appuyer ce processus demeurera tant que les États de la région seront prêts à régler leurs différends directement et de manière constructive. Nous espérons que les parties régionales continueront de se rencontrer et de montrer qu'elles ont les capacités et la détermination nécessaires pour parvenir à un accord prochainement. Je tiens également à souligner que l'adoption de résolutions telles que celle-ci, année après année, n'améliore nullement la confiance dans la région ou les perspectives de parvenir à un accord concernant l'organisation d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Nous trouvons cette pratique regrettable et appelons les auteurs à adopter une démarche plus constructive dans les instances de l'ONU telles que la Première Commission.

Je vais maintenant procéder à une explication de vote au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis sur le projet de résolution A/C.1/69/L.21, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales

sur le désarmement nucléaire ». Notre position reste que nous disposons déjà d'un nombre suffisant d'enceintes pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, comme le confirme la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1978 consacrée au désarmement. En outre, comme nous l'avons souligné l'année dernière, nous nous posons des questions sur la cohérence entre cette initiative et le TNP et son plan d'action adopté par consensus en 2010.

Le TNP est la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et le fondement des efforts que nous déployons en faveur du désarmement nucléaire. Toutefois, le plan d'action de 2010 du TNP n'a pas été évoqué une seule fois dans le rapport final du Groupe de travail à composition non limitée, et le caractère urgent des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, qui constitue évidemment une priorité pour la communauté internationale, a été sous-estimé. Nous estimons que cette importante lacune est à mettre en rapport avec l'attention considérable et injustifiée accordée à d'autres processus parallèles, qui portent atteinte à la démarche consensuelle énoncée dans le plan d'action de 2010, lequel offre un moyen réaliste et équilibré de progresser sur les trois piliers du TNP. Nous restons préoccupés par les processus qui se concentrent uniquement sur le désarmement nucléaire, alors que le TNP porte également sur les trois piliers. En conséquence, nous voterons contre ce projet de résolution.

Je voudrais présenter une explication de vote au nom des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni sur le projet de résolution A/C.1/69/L.44 intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Les États-Unis, le Royaume-Uni et la France ont participé de bonne foi à la réunion de haut niveau de 2013 sur le désarmement nucléaire. Nos trois pays ont présenté des déclarations nationales et communes. Malheureusement, comme cela a été le cas l'année dernière, ce projet de résolution ne tient pas compte des points de vue que nous avons exprimés à ce moment-là ni, à notre avis, des vues d'un grand nombre d'autres États qui ont participé à cette réunion.

Nous estimons que la prolifération nucléaire et le non-respect par certains États des obligations qui leur incombent constituent la menace la plus grave qui soit à la paix et à la sécurité internationales et nous regrettons, par conséquent, que la réunion de haut niveau n'ait pas abordé le désarmement nucléaire et la non-prolifération

de façon équilibrée. Il nous faut réussir à mettre un terme à la prolifération des armes nucléaires, objectif qui représente l'une des conditions internationales qui nous permettront d'avancer, étape par étape, vers l'objectif, à terme, du désarmement nucléaire.

La seule référence que fait le projet de résolution au TNP est insuffisante, accessoire et déséquilibrée. En outre, nous sommes perplexes de voir qu'il n'est fait aucune mention du plan d'action de 2010. Le TNP est la pierre angulaire du régime de non-prolifération et le fondement des efforts réalisés en faveur du désarmement nucléaire. Le plan d'action du TNP de 2010 constitue le meilleur moyen de progresser dans le domaine du désarmement nucléaire multilatéral. Nous sommes préoccupés de ce que certains États semblent s'éloigner du consensus auquel nous sommes parvenus en 2010.

En outre, le projet de résolution comporte un appel en faveur de la négociation d'un instrument qui n'est pas cité en tant que tel dans le plan d'action de 2010. Nous demeurons convaincus qu'un processus pragmatique et progressif est la seule façon de faire de réels progrès dans nos efforts de désarmement tout en préservant la stabilité et la sécurité mondiales. Il n'existe pas de plus court chemin. Il n'y a d'autre façon de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires qu'en progressant avec méthode et constance. Au terme de ce processus, nous recherchons l'ouverture rapide de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles et l'entrée en vigueur sans délai du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Dans le cadre du plan d'action du TNP, tous les États parties au TNP se sont accordés à reconnaître que la prochaine étape prioritaire en vue du désarmement nucléaire dans le cadre multilatéral était la signature d'un traité interdisant la production de matières fissiles.

Enfin, la prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se tiendra en 2015. La planification d'une nouvelle conférence pour 2018 consacrée à un débat sur le désarmement nucléaire n'est pas compatible avec le programme du TNP et risque d'affaiblir la détermination des États d'œuvrer en faveur du résultat positif de la Conférence d'examen.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : Depuis la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, notre délégation regrette que, dans les versions successives du projet de résolution qui figure cette année dans le document intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires »,

le paragraphe appelant à l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles n'ait pas fait expressément mention de la Conférence du désarmement, qui est l'instance naturelle d'examen de cette question, ce qui a conduit ma délégation à s'abstenir pendant trois ans de voter sur le projet de texte, dont nous pensions qu'il faisait l'impasse sur une composante essentielle du mécanisme de désarmement, tel qu'il a été conçu à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

C'est pourquoi nous nous félicitons que l'appel lancé à maintes reprises par la délégation de l'Équateur et d'autres délégations ait finalement été entendu et que la Conférence du désarmement ait été expressément mentionnée au paragraphe 11 du projet de résolution, ce qui nous permettra, cette année, de voter pour.

Nous tenons, toutefois, à souligner que ma délégation examinera avec beaucoup d'attention la version du projet de résolution qui sera présentée l'an prochain, car nous pensons qu'il manque toujours certains éléments dans le texte, pourtant d'une importance cruciale à l'heure actuelle si nous voulons une résolution englobant tous les éléments se rapportant au désarmement nucléaire et qui tienne compte de l'évolution des délibérations de la communauté internationale sur cette question. Je veux parler, entre autres, des références indispensables à un instrument juridiquement contraignant qui contienne des garanties négatives de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires, ainsi que d'une convention qui interdise la mise au point, la possession et l'utilisation de ces armes.

Je me dois également d'évoquer les observations importantes que certains pays de cette région ont faites, comme on le sait, concernant la formulation actuelle du paragraphe 17 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive au Moyen-Orient, laquelle omet les références nécessaires aux décisions prises dans ce domaine aux Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1995 et 2010. Ma délégation est prête à travailler avec le principal auteur du projet de résolution afin d'offrir des propositions concrètes qui, à notre avis, permettraient d'améliorer le texte à l'avenir et d'en préserver la pertinence, compte tenu de la situation actuelle et des progrès accomplis dans le cadre de nos délibérations sur le désarmement nucléaire.

M. Aljowaily (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter l'explication de vote suivante avant

la mise aux voix du projet de résolution A/C.1/69/L.36, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires ». L'Égypte partage complètement avec la délégation du Japon l'objectif d'unité d'action aux fins de l'élimination totale des armes nucléaires, qui est inscrit dans le titre du projet de résolution. Sa formulation, cependant, reste bien en deçà des attentes en ce qui concerne la réalisation de cet objectif. Malgré cette préoccupation, qui était déjà la nôtre aux sessions précédentes de la Première Commission, nous avons fait preuve de la plus grande souplesse dans le passé en ce qui concerne les différentes versions du projet de résolution présentées à ces sessions. Qu'il me soit permis de souligner les points suivants.

Premièrement, l'Égypte est très gravement préoccupée de ce que les organisateurs n'aient pas tenu la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive en 2012, comme le prévoyait le document final de la Conférence de 2010 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), adopté par consensus. L'absence de conférence a des incidences sérieuses sur la valeur du processus d'examen et le Traité lui-même.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/69/L.36, si nous apprécions l'alinéa du préambule rappelant les décisions et la résolution de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation ainsi que les documents finals des Conférences d'examen de 2000 et 2010, l'Égypte est préoccupée et émet de sérieuses réserves à l'égard du paragraphe 17 du projet de résolution A/C.1/69/L.36, qui se rapporte au Moyen Orient.

Parmi les nombreuses réserves que nous émettons, nous considérons que, dans le projet de résolution A/C.1/69/L.36, le libellé actuel du paragraphe 17 concernant le Moyen-Orient est incomplet car il omet toute référence – j'insiste bien sur « toute » – à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et au Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, adopté par consensus. Ce sont les deux seuls mandats convenus pour la Conférence. Le paragraphe 17 est également sélectif. Seuls certains éléments ont été choisis et d'autres, plus importants et pertinents, ont été écartés.

Nous avons tenu pendant près de cinq mois et à de nombreuses reprises des consultations avec la délégation

auteur du projet de résolution, avec une véritable volonté de notre part de trouver une formulation mutuellement acceptable. Néanmoins, il n'y a eu hélas aucune réponse positive à nos réserves et à nos vives inquiétudes et la délégation auteur du projet de résolution ne nous a pas une seule fois fait part d'une formulation qui permettrait d'aplanir les divergences, insistant au contraire sur le maintien du libellé actuel dont les membres sont saisis et qui ne nous a été communiqué que ce mois-ci, en octobre 2014.

Deuxièmement, l'Égypte appuie fermement le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/69/L.36, présenté par le Japon, qui réaffirme l'importance vitale de l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et

« demande à tous les États qui n'y sont pas parties d'y adhérer sans retard ni condition en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires et, en attendant leur adhésion, de se conformer à ses dispositions et de prendre des mesures concrètes pour le promouvoir ».

Tant que cet objectif n'est pas atteint, il reste une condition indispensable à tout autre instrument additionnel et à caractère volontaire tel que le protocole additionnel à l'accord que conclut chaque État avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour l'application des garanties, qui a été approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence le 15 mai 1997.

Troisièmement, concernant le paragraphe 10 du projet de résolution, nous avons proposé une modification mineure dans le cadre d'un effort constructif visant à élaborer ce paragraphe en employant une formule convenue issue de la Mesure n°10 du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, qui met à juste titre l'accent sur les États

« qui n'ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui exploitent des installations nucléaires non soumises aux garanties. » (*NPT/CONF.2010/50 (Vol.I), p.24*).

Malheureusement, même cette formulation convenue adoptée par consensus en 2010, n'a, encore une fois, pas été acceptée et aucun autre libellé n'a été proposé à cet égard.

En conséquence, l'Égypte s'abstiendra dans le vote sur le paragraphe 17 concernant le Moyen-Orient,

en raison des réserves importantes que j'ai expliquées dans ma déclaration.

M. An Myong Hun (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de décision A/C.1/69/L.20, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». Ma délégation est préoccupée par le fait que ce projet de décision contient des dispositions permettant de poursuivre les négociations en dehors du cadre de la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation habilitée à examiner les questions de désarmement. Toute tentative visant à mener les négociations dans un autre cadre saperait l'autorité de la Conférence du désarmement et la confiance placée en elle. En cas de controverse, il faut redoubler d'efforts pour parvenir à un compromis et à un éventuel consensus.

Le Canada, auteur de ce projet de décision, a agi de manière irresponsable par le passé puisqu'il est le seul pays à avoir boycotté la présidence de la Conférence du désarmement assumée par mon pays l'année dernière. Le principal obstacle aux négociations sur le désarmement à la Conférence du désarmement est le manque de volonté politique de certains pays qui ne souhaitent pas examiner toutes les questions essentielles de la même manière et de façon équilibrée, et non pas les déficiences de la structure ou des méthodes de travail de la Conférence. C'est pour cette raison que ma délégation s'abstiendra de voter.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation concernant le projet de résolution A/C.1/69/L.36, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires ». La réalisation de cet objectif, seule garantie absolue que ces armes ne seront pas employées, est la priorité principale de la politique de la République islamique d'Iran en matière de désarmement. En conséquence, nous poursuivons également le principal objectif de ce projet de résolution, qui appelle à l'élimination totale des armes nucléaires.

Nous appuyons le paragraphe 3, qui réaffirme l'importance vitale de l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Néanmoins, nous ne pouvons accepter l'affirmation selon laquelle les obligations en matière de désarmement nucléaire sont subordonnées à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, comme le laisse entendre

le sixième alinéa du préambule. Le plein respect des obligations juridiques et le désarmement nucléaire, quelles que soient les circonstances, sont essentiels pour atteindre l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires.

Le projet de résolution traite de manière détaillée de certaines questions régionales liées à la région de l'Asie de l'Est mais omet de traiter de la même manière le risque de prolifération posé par les installations nucléaires non soumises aux garanties du régime israélien, le seul dans la région du Moyen-Orient qui ne soit pas partie au TNP. En outre, au paragraphe 17, l'auteur du projet de résolution a fait abstraction du mandat convenu visant à convoquer une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, comme cela est indiqué dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Cela montre clairement un manque de cohérence et d'intégrité de la part de l'auteur du texte s'agissant de l'accord convenu à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

Concernant les travaux de la Conférence du désarmement, le projet de résolution est très déséquilibré car il met uniquement l'accent sur un traité interdisant la production de matières fissiles et ne demande pas que des négociations sur le désarmement nucléaire commencent au plus tôt dans le cadre de la Conférence du désarmement.

C'est pourquoi ma délégation a décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Nous appelons l'auteur de ce texte à respecter les principes de cohérence, de transparence et d'absence d'exclusive dans le cadre de l'élaboration du texte et de la conduite des consultations concernant le projet de résolution qui sera présenté l'année prochaine.

Je saisis cette occasion pour expliquer la position de ma délégation concernant le projet de résolution A/C.1/69/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Comme nous l'avons fait pour les projets de résolution similaires adoptés les années précédentes, nous voterons pour ce projet de résolution qui traite de l'aspect le plus important de la sécurité au Moyen-Orient, à savoir la menace posée par l'arsenal nucléaire du régime israélien. Les politiques agressives et expansionnistes de ce régime, son important stock d'armes nucléaires et d'autres armes perfectionnées ainsi que le fait qu'il ne respecte pas les

normes et principes du droit international sont la seule source de menace à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient et au-delà, et le seul obstacle à la création dans cette région d'une zone exempte d'armes nucléaires.

En effet, la paix et la stabilité ne peuvent s'instaurer dans la région du Moyen-Orient tant qu'un régime aussi irresponsable continue de disposer d'un important arsenal nucléaire, de faire peser une menace sur la région et au-delà, de ne pas adhérer aux traités interdisant les armes de destruction massive, notamment le TNP, continue de développer un programme d'armement nucléaire clandestin, et de défier les appels répétés de la communauté internationale lui demandant de se conformer aux normes, principes et comportements internationaux.

Afin de pouvoir, dans ce contexte, créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, la communauté internationale n'a d'autre choix que d'exercer le maximum de pressions sur le régime israélien pour qu'il procède à l'élimination de l'ensemble de ses armes nucléaires, qu'il adhère sans plus tarder et sans condition préalable au TNP en tant que partie non dotée d'armes nucléaires, et qu'il place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Nous nous rappelons tous que dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, adopté par consensus, 189 États parties au TNP, dont tous les principaux défenseurs du régime israélien, ont unanimement appelé Israël à adhérer au TNP sans condition et à placer toutes ses activités nucléaires clandestines sous les garanties internationales. Cela montre bien également qu'aux yeux de la communauté internationale, il n'existe pas d'autre source d'insécurité et d'instabilité au Moyen-Orient et au-delà que le régime israélien.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.1 a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 13^e séance de la Commission, le 21 octobre. Le nom de l'auteur figure dans le document A/C.1/69/L.1.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/69/L.1 a exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.2/Rev.1, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.2/Rev.1 a été présenté par le représentant de l'Égypte, au nom des États Membres de l'ONU membres de la Ligue des États arabes, à la 13^e séance de la Commission, le 21 octobre. La liste des auteurs figure dans le document A/C.1/69/L.2/Rev.2.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les cinquième et sixième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/69/L.2/Rev.1. Je vais tout d'abord mettre aux voix ces alinéas, l'un après l'autre. Nous allons d'abord nous prononcer sur le cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan,

Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël

S'abstiennent :

Bhoutan, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Soudan du Sud, Togo

Par 166 voix contre 2, avec 6 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le sixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores,

Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël

S'abstiennent :

Bhoutan, Maurice, Pakistan, Rwanda, Soudan du Sud

Par 167 voix contre 2, avec 5 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.2/Rev.1 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de)

S'abstiennent :

Allemagne, Australie, Belgique, Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, France, Géorgie, Hongrie, Inde, Italie, Lituanie, Monaco, Panama, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni

de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Soudan du Sud

Par 151 voix contre 4, avec 20 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.2/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.10, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.10 a été présenté par le représentant du Brésil à la 12^e séance de la Commission, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.10 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan,

Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Israël, Micronésie (États fédérés de), Soudan du Sud

Par 172 voix contre 4, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.10 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.11, intitulé « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.11 a été présenté par le représentant du Kazakhstan à la 11^e séance de la Commission, le 20 octobre. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/69/L.11 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.3. En outre, La Lituanie et la République de Moldova se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.11 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.12/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Je donne la parole au secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.12/Rev.1 a été présenté par le représentant du Mexique à la 11^e séance de la Commission, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.12/Rev.1 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.3. En outre, le Monténégro s'est porté coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le vingt-quatrième alinéa du préambule et sur les paragraphes 9 et 11 du dispositif. Nous allons d'abord nous prononcer sur le vingt-quatrième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël

S'abstiennent :

France, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 163 voix contre 3, avec 3 abstentions, le vingt-quatrième alinéa du paragraphe est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 9.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan,

Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent :

Bhoutan, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 163 voix contre 4, avec 3 abstentions, le paragraphe 9 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 11.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte,

El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël

S'abstiennent :

France, Inde, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 163 voix contre 3, avec 4 abstentions, le paragraphe 11 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.12/Rev.1 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas,

Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Israël, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Bhoutan, Chine, Haïti, Micronésie (États fédérés de), Pakistan

Par 166 voix contre 7, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.12/Rev.1 pris dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.16, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.16 a été présenté par le représentant de l'Inde à la 11^e séance de la Commission, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.16 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.3. En outre, les Bahamas et Saint-Kitts-et-Nevis sont se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa,

Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Japon, Ouzbékistan, République de Corée, Serbie

Par 123 voix contre 48, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.16 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.18, intitulé « Réduction du danger nucléaire ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.18 a été présenté par le représentant de l'Inde à la 11^e séance de la Commission, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.18 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire,

Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Grenade, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Géorgie, Japon, Ouzbékistan, République de Corée, Serbie

Par 118 voix contre 48, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.18 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/69/L.20, intitulé « Traité interdisant la production

de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/69/L.20 a été présenté par le Canada. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document A/C.1/69/L.20.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Pakistan

S'abstiennent :

Égypte, Iran (République islamique d'), Israël, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 173 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de décision A/C.1/69/L.20 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.21, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.21 a été présenté par le représentant de l'Irlande à la 13^e séance de la Commission, le 21 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.21 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.3. En outre, le Paraguay s'est également porté coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis,

Équateur, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Andorre, Bélarus, Chine, Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Haïti, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Turquie

Par 152 voix contre 4, avec 22 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.21 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.22, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.22 a été présenté par le représentant de la Suisse à la 11^e séance de la Commission, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.22 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.3. En outre, Malte, le Paraguay et le Pérou se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le huitième alinéa du préambule. Le Comité se prononcera d'abord sur le huitième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour,

Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Andorre, Estonie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Israël, Lettonie, Lituanie, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie

Par 156 voix contre une, avec 13 abstentions, le huitième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.22 pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay,

Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Andorre, Estonie, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, Micronésie (États fédérés de), République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Turquie

Par 163 voix contre 4, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.22, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.27, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. »

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.27 a été présenté par le représentant du Pakistan à la 12^e séance de la Commission, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.27 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize,

Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Tuvalu, Ukraine

Par 122 voix contre zéro, avec 56 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.27 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.36, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.36 a été présenté par le représentant du Japon à la 11^e séance de la Commission, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.36 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.3. En outre, le Népal, l'ex-République yougoslave de Macédoine, les Îles Salomon, le Guyana, le Cambodge, Nauru et les Seychelles se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 3, 11, 17 et 20 du projet de résolution A/C.1/69/L.36. Je vais d'abord mettre aux voix ces paragraphes, l'un après l'autre. La Commission va d'abord se prononcer sur le paragraphe 3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie,

Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Inde, Israël, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Bhoutan, Mauritanie, Oman, Ouganda, Pakistan, Zimbabwe

Par 164 voix contre 3, avec 6 abstentions, le paragraphe 3 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 11.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de

Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Chine, Pakistan

S'abstiennent :

Inde, Iran (République islamique d'), Israël, République populaire démocratique de Corée

Par 166 voix contre 2, avec 4 abstentions, le paragraphe 11 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 17.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahreïn, Cuba, Égypte, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Ouganda, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Yémen, Zimbabwe

Par 148 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le paragraphe 17 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 20.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Argentine, Brésil, Inde, Israël, Pakistan

Par 165 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe 20 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.36 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu,

Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Maurice, Myanmar, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, Zimbabwe

Par 163 voix contre une, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.36, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.44, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) Le projet de résolution A/C.1/69/L.44 a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/69/L.44. En outre, l'état suivant des incidences budgétaires du projet de résolution est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 5, 9 et 11 du projet de résolution A/C.1/69/L.44, l'Assemblée générale rappellerait la décision qu'elle a prise de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis; prierait le Secrétaire général et son président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour célébrer et promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, notamment en organisant une réunion annuelle de l'Assemblée générale à la date de la Journée internationale, et de mettre en place un cadre pour la promotion desdites activités; et prierait le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires et de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport à ce sujet qu'il devrait transmettre également à la Conférence du désarmement.

En application du paragraphe 5, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire serait convoquée au plus tard en 2018. Néanmoins, toutes les questions ayant trait à la conférence, notamment à la date de sa convocation, à sa forme, à son organisation et à sa portée n'ont pas encore été déterminées. En conséquence, faute de connaître encore ces modalités, il est impossible, à l'heure actuelle, d'estimer les incidences financières potentielles des services requis pour l'organisation des réunions et pour la documentation. Une fois les modalités, la forme et l'organisation de la Conférence définies, le Secrétaire général présentera les prévisions de dépenses y relatives, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. La date de la conférence devra être déterminée en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

En application de la demande formulée au paragraphe 9, il est envisagé de prévoir, dans le cadre de la réunion annuelle de l'Assemblée générale organisée pour marquer la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, une séance bénéficiant de services d'interprétation dans les six langues officielles à compter de 2015. Cela s'ajouterait à la charge de travail normale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Il en résulterait des dépenses supplémentaires au titre des services de conférence d'un montant de 11 500 dollars en 2015.

Par ailleurs, la demande figurant au paragraphe 11 du projet de résolution donnerait lieu, pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, à une charge de travail supplémentaire en matière de documentation, consistant en l'élaboration d'un document de 8 500 mots dans les six langues officielles. Cela entraînerait en 2015 des dépenses additionnelles d'un montant de 50 900 dollars au titre des services de documentation.

En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/69/L.44, il en résulterait des dépenses supplémentaires d'un montant de 62 400 dollars pour 2015 au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), qui devront être financées par les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Les demandes de ressources supplémentaires relatives à la réunion annuelle d'un montant de 23 000 dollars qui seraient

nécessaires pour l'exercice biennal 2016-2017 seront inscrites au chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

L'attention de la Commission est également appelée sur la résolution 68/307 du 10 septembre 2014, dans laquelle l'Assemblée générale a de nouveau invité le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et les présidents des grandes commissions, à mieux coordonner, en consultation avec le Bureau et les États Membres, l'organisation des réunions et débats thématiques de haut niveau afin d'en optimiser le nombre, surtout pendant le débat général, et l'étalement au long de la session; et a réaffirmé sa résolution 57/301 du 13 mars 2003 par laquelle elle a notamment décidé que le débat général se tiendrait pendant une période ininterrompue, et encourage la tenue de réunions de haut niveau durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée,

Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie

S'abstiennent :

Andorre, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Espagne, Finlande, Géorgie, Grèce, Japon, Norvège, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovénie, Turquie, Ukraine

Par 135 voix contre 24, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.44 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.57, intitulé « Troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie en 2015 ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.36 a été présenté par le représentant de l'Indonésie. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/69/L.57. En outre, la Nouvelle-Zélande s'en est également portée coauteur.

S'agissant du projet de résolution, l'état de ses incidences budgétaires ci-après est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1 et 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de réunir la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie pour une seule journée à New York en 2015; et prierait le Secrétaire général de réserver au Siège de l'Organisation une salle de conférence pour la journée prévue à cet effet en 2015, et de fournir l'assistance nécessaire et les services de conférence éventuellement requis à la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie.

Suite à la requête figurant au paragraphe 4 du projet de résolution, le Secrétaire général croit comprendre que, pour en assurer l'application, des services de conférence devront être fournis à la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie. Les dépenses engagées au titre des services de conférence pour deux réunions nécessitant des services d'interprétation et de documentation sont estimées à 42 539 dollars. Les dépenses engagées au titre d'autres services que ceux de conférence, comme les services informatiques, de sécurité et de fournitures diverses sont estimées à 3 500 dollars. En outre, suivant la pratique établie, l'ONU se ferait rembourser les dépenses d'administration et autres dépenses d'appui. Ces dépenses sont estimées à 5 985 dollars. D'autre part, selon les politiques et les pratiques établies de l'Organisation, une provision de 6 906 dollars devra être constituée pour couvrir d'éventuels imprévus et les dépenses finales. En résumé, le montant total des coûts liés à l'organisation de cette Conférence est estimé à 58 930 dollars.

Toutes les dépenses afférentes à la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie seront ventilées conformément aux dispositions prises par les Parties à ces traités. À cet égard, la demande tendant à ce que le Secrétaire général fournisse la salle de conférence et les services d'interprétation nécessaires pour la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, ne devrait avoir aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'ONU.

Il convient de rappeler que toutes les activités relatives aux conventions et traités internationaux,

au titre de leurs instruments juridiques respectifs, doivent être financées en dehors du budget ordinaire de l'ONU. Ces activités ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que lorsqu'un financement suffisant est reçu à l'avance des États parties. En d'autres termes, l'adoption du projet de résolution A/C.1/69/L.57 ne devrait pas avoir d'incidences financières supplémentaires sur le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin,

Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 169 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.57 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position après le vote.

M. Aljowaily (Égypte) (*parle en anglais*) : L'Égypte voudrait expliquer son vote sur le projet de décision A/C.1/69/L.20, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». L'Égypte a toujours été d'avis qu'un traité sur les matières fissiles représentait un pas important vers la réalisation du désarmement nucléaire, comme en témoigne l'inclusion de la mesure 3 dans les 13 mesures concrètes figurant dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, dans le cadre des efforts systématiques et progressifs déployés pour parvenir au désarmement nucléaire, selon la formulation promue par la Coalition pour un nouvel ordre du jour. En vertu de la mesure 3, la Conférence du désarmement est appelée à mener des négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles destinées à la production d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires, « compte tenu des objectifs tant du désarmement nucléaire que de la non-prolifération nucléaire ».

M^{me} Vladulescu (Roumanie), Vice-présidente, assume la présidence.

Le projet de décision A/C.1/69/L.20, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », fait référence à la résolution 67/53 de

l'Assemblée générale en date du 3 décembre 2012. L'Égypte soutient que la résolution 67/53 ne satisfait pas aux conditions nécessaires dans le sens où elle ne précise pas que tout traité potentiel devra également porter sur les stocks de matières fissiles produites ultérieurement à des fins militaires. Dans son dispositif, cette résolution ne mentionne pas expressément qu'un éventuel traité contribuerait au désarmement nucléaire général et complet.

Nous nous félicitons de la création du Groupe d'experts gouvernementaux

« qui ne négociera pas le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, mais qui fera des recommandations sur les aspects susceptibles d'y contribuer » (*résolution 67/53, par. 3*).

Je rends hommage à la Présidente du Groupe, l'Ambassadrice Elissa Goldberg, pour sa gestion transparente et participative des activités du Groupe. L'expert représentant l'Égypte a contribué activement et substantiellement aux délibérations du Groupe en vue de s'assurer que tout éventuel traité sur les matières fissiles prendra en compte aussi bien les objectifs de désarmement que les objectifs de non-prolifération nucléaires. Par ailleurs, l'Égypte continuera d'œuvrer à l'adoption rapide d'un programme de travail exhaustif et équilibré de la Conférence du désarmement qui porterait non seulement sur un traité sur les matières fissiles, mais également sur toutes les questions fondamentales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Pour ces motifs et vu ce contexte, l'Égypte s'est abstenue dans le vote sur cette décision.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens à expliquer le vote de l'Inde sur quelques projets de résolution présentés au titre du groupe 1. Je voudrais commencer par le projet de résolution A/C.1/69/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/ L.2 pris dans son ensemble et a voté contre les cinquième et sixième alinéas du préambule, car nous estimons que le projet de résolution doit se focaliser uniquement sur la région concernée.

La position de l'Inde sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est bien connue. En vertu de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, qui codifie le droit international coutumier en vigueur, les États sont liés par un traité sur la base du

principe du libre consentement. L'appel lancé aux États qui ne sont pas encore parties au TNP à y adhérer et à accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires au régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est en contradiction avec ce principe et ne reflète pas les réalités actuelles. L'Inde n'est pas partie au TNP et n'est pas liée par les documents issus des Conférences des Parties au TNP. Ceci s'applique également à certains paragraphes du dispositif du projet de résolution A/C.1/69/ L.2.

J'en viens maintenant au projet de résolution A/C.1/69/ L.12, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». L'Inde demeure attachée à l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires. Nous sommes préoccupés par la menace que représentent pour l'humanité l'existence continue des armes nucléaires et le recours potentiel à leur emploi ou menace. L'Inde partage également le point de vue selon lequel le désarmement et la non-prolifération nucléaires se renforcent mutuellement. Nous demeurons favorables à un programme assorti de délais en vue de parvenir à un désarmement nucléaire global, vérifiable et non discriminatoire. Nous avons voté contre le projet de résolution A/C.1/69/L.12, ainsi que contre son paragraphe 9, car l'Inde n'accepte pas la demande qui lui a été faite d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. En priant instamment l'Inde d'adhérer au TNP rapidement et sans condition, le projet de résolution invalide les règles du droit international coutumier, telles que consacrées par la Convention de Vienne sur le droit des traités qui prévoit que, s'agissant des traités, l'acceptation, la ratification ou l'adhésion d'un État se fonde sur le principe du libre consentement.

La position de l'Inde sur le TNP est bien connue. Il n'est pas question pour l'Inde d'adhérer au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Les armes nucléaires font partie intégrante de la sécurité nationale de l'Inde et il en sera toujours ainsi, tant qu'un désarmement nucléaire global, vérifiable et non discriminatoire ne sera pas une réalité. Même si l'Inde appuie le lancement des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, conformément au document CD/1299 et au mandat qui y est énoncé, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 11 car il fait référence au plan d'action issu de la Conférence d'examen du TNP de 2010. Nous

notons que cette année, le projet de résolution contient plusieurs références aux incidences humanitaires des armes nucléaires, et demande qu'elles soient examinées dans le cadre du TNP, un traité qui porte exclusivement sur les restrictions à la possession d'armes nucléaires et qui est complètement silencieux sur les restrictions à l'emploi d'armes nucléaires.

L'Inde a participé aux Conférences d'Oslo et de Nayarit sur les incidences humanitaires des armes nucléaires dans l'espoir qu'une attention renouvelée à la menace extrêmement grave que constitue l'emploi de ces armes pour la survie de l'humanité contribuerait à donner une impulsion en faveur de plus de retenue s'agissant de l'emploi de ces armes et ainsi, à corriger le déséquilibre qui caractérise le discours juridique international qui a porté jusqu'à présent presque exclusivement sur les restrictions relatives à la possession. Pour que ces discussions soient d'une réelle utilité, il est essentiel qu'elles soient sans exclusive, avec la participation de tous les États, y compris les puissances nucléaires. Sur le fond, elles ne devraient pas porter atteinte au régime de non-prolifération ou entraver des progrès réels vers l'objectif du désarmement nucléaire. En termes de processus, elles ne devraient pas porter atteinte au mécanisme de désarmement en vigueur.

Je passe maintenant au projet de décision A/C.1/69/L.20, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». La position de l'Inde a toujours été que, sans porter préjudice à la priorité que nous accordons au désarmement nucléaire, nous appuyons la négociation au sein de la Conférence du désarmement d'un traité non discriminatoire et internationalement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

L'Inde a présenté ses vues sur un tel traité en vue de l'établissement d'un rapport du Secrétaire général, conformément à la résolution 67/53. L'Inde participe aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, constitué en vertu de la résolution 67/53. Comme nous l'avons dit lorsque cette résolution a été adoptée en 2012, les travaux de ce Groupe ne sont pas assimilables à des travaux de pré-négociations ou de non-négociations d'un tel traité, lesquelles doivent être menées au sein de la Conférence du désarmement. Nous espérons que les travaux du Groupe permettront de renforcer la détermination internationale

en faveur du lancement rapide de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires au sein de la Conférence du désarmement, sur la base du mandat adopté de commun accord, tel qu'énoncé dans le document CD/1299. L'Inde appuie la Conférence du désarmement, qu'elle considère comme la seule instance multilatérale de négociations sur le désarmement, et espère que ses États membres redoubleront d'efforts pour qu'elle puisse entamer des travaux de fond sans plus tarder.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/69/L.21, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », l'Inde a voté pour. En 2012, nous nous sommes abstenus dans le vote sur la résolution, du fait, essentiellement, de nos préoccupations au sujet de l'impact que pourrait avoir cet organisme sur le mécanisme pour le désarmement existant. L'Inde a participé aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée en 2013 parce qu'elle accorde le rang de priorité le plus élevé au désarmement nucléaire.

L'Inde a décidé de voter pour ce projet de résolution parce qu'elle reconnaît l'importance des efforts soutenus déployés en faveur du désarmement nucléaire multilatéral, mais nous voudrions insister pour dire que nous continuons de nous préoccuper des initiatives parallèles pouvant nuire au mécanisme multilatéral de désarmement. L'Inde considère que la Conférence du désarmement est l'unique instance de négociations multilatérales sur le désarmement dotée du mandat, de la crédibilité et du règlement intérieur lui permettant de s'acquitter de cette responsabilité. Notre vote sur le projet de résolution est sans préjudice de notre position de principe quant au rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'instance de négociation sur le désarmement nucléaire.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/69/L.22, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires », l'Inde parraine un projet de résolution intitulé « Réduction du danger nucléaire » adopté par cette Commission à une vaste majorité aujourd'hui, et ce depuis plus d'une décennie maintenant. Lorsque le projet de résolution A/C.1/69/L.22 sur la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle a été présenté pour la première fois en 2007, et de nouveau en 2008, en 2010 et en 2012, l'Inde l'a appuyé compte tenu des objectifs communs et de la convergence de ces deux résolutions. Contrairement à certains des coauteurs de

ce projet de résolution, l'Inde a opté pour une démarche consistant à évaluer les résolutions selon des normes objectives et en fonction de leur valeur intrinsèque.

Bien que certains des coauteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.18 aient voté contre le projet de résolution A/C.1/69/L.22, l'Inde a voté pour ce dernier compte tenu de l'importance que nous attachons à la levée de l'état d'alerte des armes nucléaires, mesure cruciale du processus consistant à réduire le danger nucléaire.

Toutefois, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le huitième alinéa du préambule. La position de l'Inde concernant le TNP est bien connue. L'Inde n'est pas partie au Traité et nous ne sommes donc pas tenus de nous y soumettre. En outre, la question que ce projet de résolution se propose de traiter n'est pas limitée à un traité spécifique, ce que certains coauteurs eux-mêmes nous ont fait remarquer à propos de nos projets de résolution. Nous espérons que les auteurs du projet de résolution adopteront des normes objectives lorsqu'il s'agira de voter sur des résolutions analogues.

Concernant le projet de résolution A/C.1/69/L.36, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », l'Inde reste attachée à l'objectif d'un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire assorti de délais. Nous avons insisté sur la nécessité d'un processus graduel soutenu par un engagement universel et un cadre multilatéral convenu pour parvenir à un désarmement nucléaire mondial non discriminatoire. Sur le fond, ce projet de résolution ne répond pas à cet objectif.

L'Inde a voté contre le paragraphe 3, car nous ne pouvons pas accepter l'appel fait aux États non parties à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires. La position de l'Inde sur le TNP est bien connue. Il n'est pas question que l'Inde adhère au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Les armes nucléaires sont partie intégrante de la sécurité nationale de l'Inde et le resteront en attendant un désarmement nucléaire mondial non discriminatoire.

L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 20. L'idée d'un accord de garanties généralisées n'est applicable qu'aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP. L'Inde a conclu un accord de garanties spécifiques avec l'AIEA et signé et ratifié le Protocole additionnel à cet accord. L'Inde est favorable au démarrage de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles

pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires à la Conférence du désarmement, mais la question d'un moratoire sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ne se pose pas. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 11.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position du Japon sur les projets de résolution A/C.1/69/L.27 et A/C.1/69/L.36.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/69/L.27, nous avons voté pour parce qu'il importe d'approfondir les discussions de fond sur les moyens d'améliorer l'efficacité des garanties négatives de sécurité et d'adopter une approche commune à ce sujet qui soit acceptable pour tous. Toutefois, le projet de résolution ne doit pas préjuger des discussions à la Conférence du désarmement. Nous osons espérer que tous les États membres de la Conférence du désarmement feront preuve de souplesse et que la Conférence sortira de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis longtemps et qu'elle fera avancer ses discussions de fond sur la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles et sur d'autres questions importantes.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/69/L.36, le paragraphe 17 réitère l'appui de l'Assemblée générale à la mise en place au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive, et demande l'organisation le plus tôt possible à Helsinki d'une conférence, à laquelle participeraient tous les États du Moyen-Orient.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le représentant de la République islamique d'Iran a demandé à prendre la parole pour une motion d'ordre. Je lui donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Conformément au Règlement intérieur applicable à la Commission, l'auteur d'un projet de résolution ne peut faire aucune déclaration sur un projet qui a été adopté, que ce soit avant ou après le vote. Je pense que l'intervention du représentant du Japon n'est pas conforme au Règlement intérieur.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran d'appeler l'attention de la Commission sur ce point. Renvoi a été fait au début de la séance à l'article 128 du Règlement intérieur, et les États qui

sont auteurs de projets de résolution et de décisions ne peuvent faire au déclaration au titre des explications de vote, que ce soit avant ou après la prise de décisions. Ils pourront néanmoins faire des déclarations d'ordre général au début de l'examen des projets relevant d'un groupe de questions donné. Je demande au représentant du Japon de bien vouloir s'y conformer.

M. Shen Jian (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise voudrait saisir cette occasion pour expliquer brièvement son vote sur les projets de résolution et de décision pertinents.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/69/L.44, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », la Chine a toujours soutenu et prôné l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires et appuie les buts et objectifs visés par le projet de résolution A/C.1/69/L.44, pour lequel elle a voté.

Parallèlement, la Chine est d'avis que les principes du maintien d'un équilibre stratégique mondial, de la stabilité et d'une sécurité non diminuée pour tous doivent être inscrits dans la cause du désarmement nucléaire. Toutes les questions liées aux armes nucléaires, y compris l'utilisation des armes nucléaires, doivent être examinées dans le cadre des mécanismes multilatéraux de désarmement existants. Toutes les parties doivent remplir, de façon globale et équilibrée, les obligations auxquelles elles ont souscrit au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Les États dotés des arsenaux nucléaires les plus importants doivent continuer de montrer la voie en réduisant considérablement leurs stocks. Lorsque les conditions requises auront été réunies, les autres États dotés d'armes nucléaires devront également se joindre aux négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

Pour atteindre l'objectif ultime du désarmement nucléaire général et complet, la communauté internationale devra mettre au point, en temps opportun, un plan à long terme viable, appliqué par étapes, et comprenant l'élaboration d'une convention sur l'interdiction complète des armes nucléaires.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/69/L.12/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », la Chine en appuie le but et l'objet, même si une

partie de son contenu va au-delà du langage convenu figurant dans le plan d'action du Document final de la Conférence d'examen de 2010. C'est pourquoi la Chine s'est abstenue dans le vote.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/69/L.21, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », la Chine estime que le processus international de désarmement nucléaire doit être promu dans le cadre des mécanismes multilatéraux de désarmement en vigueur. Les institutions telles que la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies Commission se sont affirmées comme des instances appropriées pour débattre des questions relatives au désarmement nucléaire. Établir de nouveaux dispositifs pour traiter du désarmement nucléaire ne fera qu'éroder l'autorité des mécanismes existants et ne saurait garantir la participation des principales parties. En conséquence, la Chine s'est abstenue dans le vote.

Concernant le projet de résolution A/C.1/69/L.36, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », la Chine n'appuie pas le paragraphe 11 qui demande d'appliquer des moratoires sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires. De tels moratoires ne sont pas clairement définis et ne peuvent pas être effectivement vérifiés, et ils ne contribueront pas à promouvoir l'ouverture rapide à la Conférence du désarmement de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. En conséquence, la Chine a voté contre ce paragraphe et s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

Quant au projet de décision A/C.1/69/L.20, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », la Chine est favorable à l'ouverture, le plus rapidement possible, à la Conférence du désarmement de négociations sur un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable, conformément au mandat qui est énoncé dans le rapport Shannon (CD/1299), afin de contribuer au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. La Chine, qui siège au Groupe d'experts gouvernementaux sur un traité interdisant la production de matières fissiles, a participé activement aux discussions informelles qui se sont tenues sur cette question à la Conférence du désarmement cette année. La Chine maintient que la Conférence est la seule instance appropriée pour négocier un tel traité. Les travaux du

Groupe d'experts gouvernementaux constitué en vertu de la résolution 67/53 ne sont ni des négociations ni des pré-négociations de quelque forme que ce soit.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis concernant le projet de résolution A/C.1/69/L.10, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ». Nous voulons faire valoir l'importance que nous accordons à la création, selon que de besoin, de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues. À cet égard, c'est avec grand plaisir que, le 6 mai, nous avons signé le Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (Traité de Semipalatinsk), apportant ainsi des garanties de sécurité négatives à la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Les zones exemptes d'armes nucléaires peuvent contribuer considérablement à la sécurité régionale et mondiale, sous réserve que, premièrement, elles soient créées conformément aux directives établies en 1999 par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire qu'elles soient soutenues par tous les États de la région intéressée et par les États dotés de l'arme nucléaire; deuxièmement, que, faisant l'objet de traités appropriés, elles incluent des garanties globales fournies par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); et troisièmement, qu'elles soient conclues de manière satisfaisante, en concertation avec les États dotés de l'arme nucléaire.

Nous continuons de penser qu'il est contradictoire de proposer de créer une zone exempte d'armes nucléaires qui serait en grande partie composée de la haute mer, et d'affirmer simultanément que ce serait pleinement compatible avec les principes et règles applicables du droit international relatifs à la liberté de la haute mer et aux, droits de passage dans l'espace maritime, notamment ceux qui sont énoncés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous continuons à nous demander si ce projet de résolution n'a pas finalement pour objet la création d'une zone exempte d'armes nucléaires englobant la haute mer. Nous ne pensons pas que cette ambiguïté ait été suffisamment dissipée. Pour cette raison, nous avons voté contre ce texte.

Je voudrais à présent faire, au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis, une déclaration au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.12/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt

d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Ce texte n'est pas nouveau et nous ne l'appuyons pas pour les mêmes raisons qu'auparavant. Nous sommes d'accord avec nombre des éléments du projet de résolution, en particulier avec ceux qui concordent avec les dispositions du plan d'action figurant dans le Document final adopté par la Conférence de 2010 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargée d'examiner le Traité. Nous avons néanmoins voté contre le texte, car nombre d'autres éléments continuent de nous éloigner davantage de notre compréhension commune et d'introduire de nouveaux concepts qui n'ont jamais fait partie du plan d'action du TNP. Nous regrettons que le projet de résolution ne reflète pas un équilibre équitable entre les trois piliers du TNP – désarmement, non-prolifération et utilisations pacifiques – et nous sommes donc déçus de voir qu'il s'intéresse quasi exclusivement au programme de désarmement nucléaire.

Nous aurions également souhaité que l'on insiste davantage sur la nécessité que tous les États dotés d'armes nucléaires – et non uniquement les États parties au Traité qui sont dotés d'armes nucléaires –, entreprennent des activités qui soient conformes à l'objectif partagé de rendre le monde plus sûr et plus sécurisé. Cela n'attribue en rien un statut particulier à ces pays, mais souligne qu'il importe d'adopter une approche globale et complète du désarmement, de la non-prolifération et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

En examinant le texte, nous notons à regret que la notion d'approche par étape du désarmement en a quasiment disparu, et nous sommes plus que jamais préoccupés par la prépondérance croissante des processus parallèles. Nous restons convaincus qu'il nous faut privilégier des mesures éprouvées qui promeuvent la sécurité et la stabilité stratégique, plutôt que de leur porter atteinte, tandis que nous continuons de faire fond sur les grandes réalisations obtenues en matière de désarmement aujourd'hui. Nous pensons que l'énergie que nous dépensons de plus en plus autour du débat sur le désarmement nucléaire serait plus utile si elle était canalisée vers les processus existants, car elle aiderait à éliminer les goulets qui entravent nos progrès sur la voie de l'approche pragmatique par étapes. Enfin, nous sommes déçus que les importants travaux entrepris par l'Ambassadeur Laajava dans le cadre de son mandat n'aient pas été reconnus comme ils le méritent par les auteurs du projet de résolution.

C'est encore au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis que je vais maintenant évoquer le projet de résolution A/C.1/69/L.22, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ». Nous ne sommes toujours pas d'accord avec l'hypothèse de base du projet de résolution, qui part du principe que le niveau actuel de disponibilité opérationnelle accroît le risque d'un déclenchement involontaire ou accidentel de ces armes et que l'abaissement des niveaux d'alerte entraînera automatiquement et systématiquement une sécurité internationale accrue. Certes, les niveaux d'alerte peuvent être abaissés – et l'ont été – à la suite de l'amélioration du climat international de sécurité, mais le lien entre les niveaux d'alerte et la sécurité est complexe et ne saurait être réduit à des formules simplistes. Nous voulons réaffirmer que la disponibilité opérationnelle de nos systèmes d'armes nucléaires respectifs est maintenue à un niveau conforme à nos exigences de sécurité nationale et à nos obligations à l'égard de nos alliés, dans le contexte plus large de la situation stratégique mondiale actuelle.

En conséquence, nous avons réduit le niveau de disponibilité opérationnelle et le niveau d'alerte de nos forces respectives depuis le début des années 90. En outre, nos systèmes d'armes nucléaires respectifs ne sont aujourd'hui pointés vers aucun État. Prises ensemble, ces mesures ont réduit la valeur d'une nouvelle levée de l'état d'alerte en tant que priorité du désarmement nucléaire. Nous souhaitons également redire que nos systèmes d'armes nucléaires sont soumis aux procédures de commandement, de contrôle et de communication les plus rigoureuses pour nous prémunir contre l'éventualité d'un usage accidentel ou non intentionnel, afin de garantir que ces armes soient utilisées uniquement à l'initiative de l'autorité nationale appropriée, et d'accroître au maximum le temps dont dispose cette dernière pour en décider.

Enfin, c'est toujours au nom de la France, des États-Unis et du Royaume-Uni que je vais maintenant évoquer le projet de résolution A/C.1/69/L.57, intitulé « Troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie en 2015 ». Par le passé, le Conseil de sécurité a déjà pris note, dans sa résolution 1887 (2009), de son appui à l'organisation d'une précédente conférence sur ce sujet. Nous estimons que ces rencontres ont utilement contribué à la réflexion sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération

nucléaire. Dans le même temps, certains éléments de fond du projet de résolution méritent que l'on s'y arrête.

La politique de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis sur les zones exemptes d'armes nucléaires a été exposée dans notre explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.10, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires », que notre délégation a donnée au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis.

Dans ce contexte, nous tenons à indiquer clairement que nous n'approuvons pas la formulation du troisième alinéa du préambule. Par ailleurs, nous ne pouvons pas approuver sans réserves le paragraphe 172 du Document final de la seizième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Téhéran en 2012, ni la déclaration relative à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes à laquelle il est fait référence au huitième alinéa du préambule. Nous tenons à remercier le Secrétariat de l'ONU pour l'état des incidences budgétaires qu'il a présenté, dans lequel son représentant a expliqué clairement que le financement de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie doit se faire « conformément aux dispositions prises par les Parties à ces traités » et « ne devrait avoir aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'ONU ».

Nous tenons également à remercier les auteurs d'avoir confirmé que cette conférence n'engagera pas de dépenses supplémentaires pour l'ONU et que son financement sera assuré par les parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, et non les États parties au TNP en général. Enfin, nous remercions les auteurs de ce projet de résolution d'avoir accepté d'apporter quelques modifications pour répondre à d'autres préoccupations exprimées par ma délégation. Malheureusement, comme nous l'avons souligné, certaines de nos préoccupations demeurent.

M. Hajnoczi (Autriche) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au sujet du projet de résolution A/C.1/69/L.16, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Je suis honoré de prendre la parole également au nom de l'Irlande. L'Autriche et l'Irlande n'ont pas appuyé ce projet de résolution par le passé et maintiennent leur position cette année.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.16 ne contient aucune référence au régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires et aux instruments juridiques clefs à cet égard, en particulier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Ces instruments ont été créés, entre autres, pour réduire la menace nucléaire, promouvoir le désarmement nucléaire et prévenir la prolifération nucléaire. Si l'Autriche et l'Irlande sont entièrement favorables à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires, un projet de résolution dont l'objectif est d'interdire l'emploi ou la menace d'armes nucléaires mais qui ne contient aucune référence au régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires est à notre sens insuffisant.

L'Autriche et l'Irlande partagent la vive préoccupation concernant les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires et réaffirment la nécessité que tous les États respectent systématiquement le droit international applicable, notamment le droit international humanitaire, comme l'a exprimé la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Nous tenons également à souligner que la survie même de l'humanité suppose que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, dans aucune circonstance. Les effets catastrophiques d'une détonation nucléaire, qu'elle soit accidentelle, liée à un mauvais calcul ou volontaire, ne peuvent être combattus de manière adéquate. Aucun effort ne doit être ménagé en vue d'éliminer la menace de ces armes de destruction massive.

La prévention de l'utilisation des armes nucléaires constitue donc un défi capital et urgent pour la communauté internationale. Tous les États qui possèdent des armes nucléaires doivent d'urgence prendre des mesures concrètes pour réduire le risque d'utilisation d'armes nucléaires. La garantie ultime contre l'emploi d'armes nucléaires reste cependant l'élimination de ces armes de destruction massive.

L'Autriche et l'Irlande se félicitent que la question des conséquences humanitaires des armes nucléaires ait mobilisé autant d'attention ces dernières années, et elles comptent sur une large participation des États, des organisations internationales et de la société civile à la prochaine Conférence de Vienne, qui se tiendra les 8 et 9 décembre.

M^{me} Rahaminoff-Honig (Israël) (*parle en anglais*) : Israël s'est une nouvelle fois associé au

consensus sur le projet de résolution A/C.1/69/L.1, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient», et ce en dépit de ses réserves de fond sur certaines modalités prévues par le projet de résolution. Cette prise de position indique qu'Israël reste attaché à un processus qui permettra de transformer le Moyen-Orient en une région plus sûre et pacifique, de le débarrasser des conflits, des guerres et de toutes les armes de destruction massive. Elle fait également écho à la participation à haut niveau des autorités israéliennes à cinq cycles de consultations sous la direction du Secrétaire général adjoint, M. Laajava, de la Finlande. Israël a également fait part de sa volonté de participer à un sixième cycle de consultations. La réponse arabe eu égard à la participation à cette réunion se fait malheureusement attendre.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.1 est un texte consensuel. Nous rappelons à cet organe que par le passé, pour faciliter le consensus, le projet de résolution était communiqué par ses auteurs à Israël avant sa présentation à la Commission. Israël espérait que cette tradition positive se poursuivrait. Cela n'a malheureusement pas été le cas.

Le texte du projet de résolution A/C.1/69/L.1 reconnaît l'importance d'un processus de sécurité régionale crédible – et j'insiste sur crédible – qui est impératif en vue de débarrasser le Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous sommes pleinement d'accord sur ce point. Un processus de sécurité régionale crédible est nécessaire pour prendre en compte les préoccupations de sécurité de tous les États de la région et y répondre dans le contexte des réalités et des problèmes régionaux actuels. C'est une condition *sine qua non* à l'instauration de la confiance, à l'entente mutuelle et à la coopération entre les partenaires régionaux. D'un point de vue pragmatique et réaliste, ce n'est qu'une fois que ces mesures seront en place, qu'elles seront ancrées et auront montré leur viabilité et permis de créer un climat favorable que nous pourrions envisager de nous montrer plus ambitieux.

Un processus crédible est par ailleurs étroitement lié au principe largement accepté selon lequel la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ou d'une zone exempte d'armes de destruction massive, comme par exemple au Moyen-Orient, doit être fondée sur des accords conclus librement. Cela exige des États de la région qu'ils s'engagent à tenir un dialogue ouvert et direct, à instaurer une coopération véritable et à

reconnaître les menaces et les problèmes auxquels sont confrontés les autres partenaires régionaux. Ils doivent reconnaître le droit de tous les États de la région à exister et la nécessité de développer un esprit de conciliation plutôt que d'antagonisme. C'est, au demeurant, un processus par étapes durant lequel chaque pierre doit porter une autre pour bâtir un édifice stable et durable.

Malheureusement, le Moyen-Orient manque cruellement de mécanismes qui pourraient favoriser le dialogue et améliorer la compréhension entre les acteurs régionaux. Il n'y a actuellement aucun processus dans la région qui permette de renforcer la confiance, d'apaiser les tensions et de régler le conflit globalement. Il n'existe aucune enceinte au sein de laquelle des négociations directes peuvent avoir lieu entre États de la région pour régler les principaux problèmes de sécurité et encourager la recherche de solutions en mettant l'accent sur la coopération et la communication. C'est une dure réalité compte tenu de l'instabilité et des troubles qui secouent la région, ainsi que des tensions au sein des États et entre eux. Israël estime que seules des négociations directes entre partenaires régionaux, sur la base du consensus,

permettront d'aller de l'avant et de réaliser la vision d'un Moyen-Orient débarrassé des guerres, des conflits et de toutes les armes de destruction massive.

S'agissant du projet de décision A/C.1/69/L.20, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », la capacité d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles à régler les problèmes croissants en matière de prolifération, notamment le non-respect par certains États de leurs obligations internationales dans le domaine nucléaire, n'est pas avérée. Ceci est particulièrement vrai dans le cas du Moyen-Orient, où plusieurs États ont un bilan exceptionnellement mauvais en termes de respect de leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire. La position de longue date d'Israël est que la notion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles est un élément de l'objectif d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, et les conditions essentielles à la réalisation de cet objectif sont loin d'être remplies.

La séance est levée à 18 h 10.